
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Pouvoirs : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2022.

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, ASSIER Angélique, LOUBET-GUELPA Isabelle.

Excusés ou absents : Mmes GRANGER Sylvie (pouvoir à Jean-François PACCARD), LEBEAU Maïwenn (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT), VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie (pouvoir à Frédéric GANGNARD).

M. Philippe PERRILLAT-MERCEROZ est élu secrétaire.

oooooooooooo

D2022-80 OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE AU GROUPE SCOLAIRE PIERRE BOZON LEYDIER

Dans l'optique de réduire la facture énergétique de la commune, il est envisagé de délocaliser dans le groupe scolaire, les associations qui occupent régulièrement la salle des associations de l'ancienne école. A cet effet, la salle de motricité du groupe scolaire Pierre Bozon Leydier pourrait accueillir les activités des associations Yogaravis, Image Sonore, Ateliers de la Joie, et à terme également l'activité gymnastique du Fil d'argent, cette liste n'étant pas limitative. Toutefois, il est précisé que toute nouvelle demande d'occupation serait bien sûr étudiée pour être en adéquation avec le bon usage des locaux. La mise à disposition ne serait autorisée qu'à des associations manigodines dont l'activité serait compatible avec l'utilisation de la salle.

Les activités se dérouleraient en dehors du temps scolaire. Des aménagements ont été prévus avec la pose d'un rideau roulant au-dessus de l'escalier qui mène du rez-de-chaussée à la salle de motricité afin de bloquer l'accès de l'école aux associations. L'accès à la salle de motricité se ferait donc par l'extérieur et les associations pourraient également utiliser les toilettes attenantes à la salle. Les associations seraient tenues de rendre les locaux propres après chaque utilisation (salle+sanitaires). A cet effet, un WC fermé à clefs avec des produits de nettoyage serait à leur disposition exclusive. Les associations disposeraient également d'une armoire fermée à clefs dans la salle de motricité pour ranger leurs affaires.

Jusqu'à nouvel ordre le principe serait la mise à disposition gratuite des locaux aux associations pendant lors de la délibération prise en fin d'année pour fixer les tarifs communaux de location de salle : il pourrait être envisagé un tarif de location en particulier pour les stages qui pourraient être organisés par les associations dans cette salle. Une caution pourrait également être demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DIT** que la mise à disposition est jusqu'à nouvel ordre consentie à titre gratuit,
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition de la salle de motricité du groupe scolaire Pierre Bozon Leydier
- **AUTORISE** le maire à signer sur cette base les conventions à intervenir avec les associations.

- **DIT** que la délibération qui fixera les tarifs des locations de salle en fin d'année prévoira sans doute d'autres dispositions.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le et publiée le

*Fait à MANIGOD,
Le Maire,*

Stéphane CHAUSSON